

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24 juin 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 18 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière), sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LE GAL.

Date de la convocation : 17 juin 2026.

Délégués Titulaires présents :

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Libournais :

- M. LE GAL
- Mme BERTHOME
- M. BOISARD
- M. COSNARD
- M. DE LAUNAY
- M. FERCHAUD
- Mme FONTENEAU
- Mme HOPER
- Mme LEMOINE
- M. MUSSOT

Pour la CDC du Grand
Cubzaguais :

- M. FUSEAU
- M. BLANC JF
- Mme DARHAN
- M. DELAGARDE
- Mme GUINAUDIE
- Mme RICHET

Pour la CDC Latitude Nord-
Gironde :

- M. CHARRIER
- M. CISNEROS
- M. DUMAS
- M. PAILLAUD
- M. PELLETON

Pour la CDC de Blaye :

- M. BERNARD JL
- M. CHAUZAT
- Mme COMBERTON
- Mme GICQUAIRE
- M. PAGE
- M. ROBIN

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. DUBOUREAU
- Mme COLOMBANI
- M. GOUDIN

Pour la CDC de l'Estuaire -
Canton de Saint-Ciers-Sur-
Gironde :

- M. DELSOL
- M. GANDRE
- M. LAISNE
- M. RIVEAU

Pour la CDC du Grand Saint-
Emilionnais :

- M. BROUDICHOUX
- M. AMOREAU
- M. LE PICHON
- M. MESSAHEL

Pour la CDC du Pays de Saint-
Aulaye :

- M. SAUTREAU

Pour la CDC Isle Double
Landais :

- M. ELIZABETH

Excusés titulaire ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Pour la CDC Latitude Nord-Gironde :

- M. BERNARD représenté par M. PAILLAUD

Pour la CDC du Fronsadais :

- Mme VIGIER représentée par M. GOUDIN

Pour la CDC de l'Estuaire - Canton de Saint-Ciers-Sur-Gironde :

- M. PARGADE représenté par M. RIVEAU

Pour la CDC Isle Double Landais :

- M. PARROT représenté par M. ELIZABETH

Délégués Titulaires excusés et suppléés, conformément aux articles 5.2 des statuts, et 9 du règlement intérieur :

Pour la Communauté d'Agglomération du Libournais :

- M. BORDAT suppléé par M. MENERET

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. MONTION suppléé par M. BLANC

Invités excusés :

M. MAROIS, Président Honoraire du Smicval.

Mme TREBOUTTE, remplaçante par intérim de M. PATIES, Trésorier de Coutras.

M. DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne.

Mme MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Nombre de délégués présents ou représentés sur les 49 membres qui composent le Comité syndical :
42.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAISNE

DELIBERATION n°2026-39

Objet : Vers une nouvelle méthode de construction de l'action publique : abandon de *NéoSmicval* et maintien des modalités de collecte en vigueur des déchets ménagers

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46
Nombre de mandats	402

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2022-35 et n°2022-36 du 6 septembre 2022 relatives à la transformation du modèle de collecte,

Vu le protocole d'accord validé par le Comité Syndical en juillet 2023 relatif au maintien de la collecte en porte-à-porte sur 35 communes,

Vu le protocole d'accord validé par le Comité Syndical en octobre 2025 à l'issue de la médiation préfectorale avec 54 collectivités,

Vu la délibération n°2025-37 du 10 octobre 2025 relative au zonage fiscal.

Considérant que le renouvellement de la mandature engage le syndicat dans une nouvelle étape de sa politique publique de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant que le modèle NéoSmicval a cristallisé des tensions et incompréhensions profondes avec les territoires, justifiant son abandon comme principe d'organisation unique du service ;

Considérant que la coexistence de plusieurs modalités de collecte constitue désormais une réalité territoriale qu'il convient de reconnaître et d'inscrire comme composantes à part entière de l'offre de service.

LABANDON DE NÉOSMICVAL ET RECONNAISSANCE DES MODALITÉS DE COLLECTE EN VIGUEUR

La nouvelle mandature acte l'abandon du modèle NéoSmicval comme principe d'organisation unique de la collecte. Sans nier les résultats obtenus — réduction des tonnages, stabilité fiscale — ce modèle n'a pas produit l'adhésion nécessaire à une politique publique durable. La présente délibération tire les conséquences de cette réalité.

Les délibérations n°2022-35 et n°2022-36, qui visaient un déploiement généralisé en points d'apport collectif couvrant l'intégralité des flux collectés en porte-à-porte, sont modifiées en conséquence. Le schéma de collecte est actualisé pour reconnaître la coexistence des trois modalités désormais en vigueur sur le territoire :

- 48 communes en points d'apport collectif (82 500 habitants) ;
- 35 communes en porte-à-porte (86 000 habitants) ;
- 54 communes en porte-à-porte à fréquence adaptée (48 000 habitants).

Ces trois modalités tiennent compte des caractéristiques urbaines, rurales, démographiques, géographiques propres aux territoires concernés.

Cette actualisation vaut pour l'avenir. Elle ne remet pas en cause les délibérations, conventions, décisions et actes régulièrement pris antérieurement, qui demeurent exécutoires jusqu'à leur terme ou jusqu'à leur modification régulière. Tout impact éventuel sur les actes toujours applicables fera l'objet d'une saisine du Comité Syndical afin d'en déterminer les modalités d'exécution, d'adaptation, d'abrogation partielle ou de substitution dans le respect des règles applicables à chaque acte.

Toute modification ultérieure du type de collecte applicable à une commune ou un territoire sera prise en compte dans la délibération annuelle définissant le zonage fiscal, conformément à la logique adoptée dès octobre 2023.

Par ailleurs, tout développement de nouvel équipement de type SMICVAL Market est suspendu, à l'exception des projets déjà engagés à Libourne et sur la Communauté de communes du Blayais.

II. DES AMBITIONS INTACTES

L'abandon de NéoSmicval ne signifie pas le renoncement aux objectifs structurants portés par le syndicat au travers de la stratégie IMPACT 2030. Le SMICVAL réaffirme son engagement en faveur de la réduction des déchets à la source, de la maîtrise des coûts et de la fiscalité, du développement des solutions de gestion des restes alimentaires, du réemploi, de la réparation et des filières de tri et recyclage.

L'adaptabilité territoriale recherchée s'inscrit dans un corpus commun garantissant la cohérence de l'action publique à l'échelle du syndicat. Elle ne saurait conduire à une juxtaposition d'offres de service indépendantes.

III. UNE NOUVELLE MÉTHODE : COCONSTRUIRE UN SERVICE PUBLIC GLOBAL ET TERRITORIALISÉ

Le SMICVAL rassemble 9 intercommunalités, 137 communes et plus de 210 000 habitants, répartis sur des territoires aux réalités profondément différentes : espaces urbains, communes périurbaines en croissance, communes rurales aux contraintes spécifiques.

Cette diversité n'est pas un obstacle à surmonter — elle est la réalité du territoire que le syndicat a vocation à servir.

La nouvelle mandature tire les conséquences de cette réalité. Elle fait le choix de rompre avec une logique de modèle unique imposé et d'engager une démarche de co-construction assumée avec les intercommunalités, les communes et les habitants.

3.1 Des intercommunalités comme partenaires de plein exercice

Les intercommunalités membres du SMICVAL ont transféré leur compétence collecte et traitement au syndicat et lèvent la fiscalité (TEOM) sur leur territoire. À ce titre, elles ne sont pas de simples bénéficiaires du service public : elles en sont des partenaires politiques à part entière, porteuses de projets de territoire, d'orientations de gouvernance et d'attentes légitimes de leurs habitants.

La nouvelle méthode reconnaît cette réalité. Le SMICVAL s'engage à construire avec chaque intercommunalité une feuille de route partagée, qui traduira concrètement les grandes orientations du service public de gestion des déchets dans les réalités locales de chaque territoire.

Ces feuilles de route auront vocation à articuler :

- les objectifs politiques et les priorités de gouvernance de chaque intercommunalité ;
- les contraintes et spécificités territoriales (densité, habitat, accessibilité, pratiques des habitants) ;
- les ambitions du SMICVAL en matière de réduction des déchets, de prévention, de tri et de valorisation ;
- les modalités de service adaptées, les expérimentations envisageables et les perspectives d'évolution.

Elles ne constitueront pas des dérogations au droit commun du syndicat, mais des déclinaisons territoriales cohérentes d'un socle commun mutualisé, garantissant l'équité entre territoires et la lisibilité de l'action publique à l'échelle du SMICVAL.

3.2 Un interlocuteur dédié pour chaque territoire

Pour donner une traduction concrète et opérationnelle à cette ambition, un(e) chef(fe) de projet a été désigné(e) au sein de l'administration du syndicat pour chacune des 9 intercommunalités membres.

Ce(tte) chef(fe) de projet constitue le point de contact privilégié entre le SMICVAL et l'intercommunalité. Il ou elle est chargé(e) :

- d'assurer un dialogue régulier et structuré avec les élus et les services de l'intercommunalité ;
- de recueillir et de porter en interne les attentes, les contraintes et les projets du territoire ;
- de coordonner la mobilisation des services du syndicat pour construire des réponses adaptées ;
- de contribuer à l'élaboration et au suivi de la feuille de route partagée ;
- d'accompagner les expérimentations locales et d'en assurer le retour d'expérience à l'échelle du syndicat.

Cette organisation ne substitue pas le syndicat aux intercommunalités dans l'exercice de leurs responsabilités. Elle vise à créer les conditions d'un dialogue structuré, continu et efficace, au service d'un projet public commun.

3.3 Un service public global, cohérent et adapté

La co-construction territoriale ne signifie pas l'éclatement du service public en autant de modèles qu'il y a de territoires. Elle signifie que le SMICVAL assume pleinement sa vocation de syndicat de territoire : construire, à partir d'un socle commun de valeurs et d'objectifs partagés, un service public global, lisible et équitable, capable de s'adapter aux réalités urbaines, périurbaines et rurales sans renoncer à ses ambitions.

Cette démarche s'inscrit dans le temps long. Les feuilles de route intercommunales feront l'objet d'un suivi régulier et d'une présentation au Comité Syndical, afin que les orientations prises avec les territoires restent pleinement articulées aux décisions de l'instance délibérante du syndicat.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du vote plural.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	336
Contre	36
Abstentions	30

Décide :

Article 1 :

-D'acter l'abandon du modèle NéoSmicval comme principe d'organisation unique de l'offre de service collective ;

-D'autoriser la modification des délibérations n°2022-35 et n°2022-36 en ce qu'elles prévoyaient un déploiement généralisé du modèle de collecte en points d'apport collectif. Elles sont désormais réputées prévoir un schéma de collecte reposant sur la coexistence des modalités suivantes :

- 48 communes en points d'apport collectif (82 500 habitants) ;
- 35 communes en porte-à-porte (86 000 habitants) ;
- 54 communes en porte-à-porte à fréquence adaptée (48 000 habitants).

-De suspendre tout développement de nouvel équipement SMICVAL Market, à l'exception des projets déjà engagés à Libourne et sur la Communauté de communes du Blayais ;

-D'approuver l'engagement d'une démarche de co-construction avec les intercommunalités, fondée sur des feuilles de route partagées et l'appui de chefs de projets territoriaux dédiés.

Etant considéré que le règlement collecte, dans sa rédaction actuellement en vigueur, ne requiert aucune modification par délibération, les dispositions susvisées n'étant pas de nature à en affecter la teneur.

Article 2 :

Il convient de mentionner que la présente délibération n'emporte aucune modification, abrogation ou remise en cause des autres délibérations, conventions, décisions ou actes en vigueur, qui demeurent applicables jusqu'à leur terme ou jusqu'à intervention d'un acte ultérieur exprès.

Toute modification ultérieure affectant les actes en vigueur ou les modalités de service fera nécessairement l'objet d'une nouvelle délibération du Comité Syndical.

Article 3 :

Le Président, et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 24 juin 2026

Publié le : 29/06/2026

Le Président,
Jean-Philippe LE GAL

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques LAISNE

Signé électroniquement par : Jean-Philippe LE GAL
Date de signature : 29/06/2026
Qualité : SMICVAL - Président

Signé électroniquement par : Jean-Jacques LAISNE
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : SMICVAL - JJL